



Conseil Municipal
Séance du 26 janvier 2017

Compte- rendu

Affiché le : 31/01/2017

Le vingt-six janvier deux mille dix-sept, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le dix-huit janvier deux mille dix-sept, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre GAGNE

Étaient présents :

		Présents	Pouvoirs	Absents
Maire	GAGNE JEAN PIERRE	x		
Premier adjoint	DELAVALLE JEAN MARC	x		
Deuxième adjoint	JUILLARD CLEMENCE	x		
Troisième adjoint	PLANET FRANCK	x		
Quatrième adjoint	SIBERT THERESE	x		
Sixième adjoint	REVERDY MARINETTE	x		
Conseiller municipal	RASO VINCENT	x		
Conseiller municipal	JEAN-PIERRE ROBTON	x		
Conseillère municipale	PAGET CHRISTIANE	x		
Conseiller municipal	MAYET BERNARD	x		
Conseiller municipal	JACQUES VEDRINE	x		
Conseiller municipal	DAMIEN VAUDO	x		
Conseillère municipale	DEMORY ANNETTE		Pouvoir à Marinette REVERDY	
Conseillère municipale	HARMANT PATRICIA			x
Conseillère municipale	CROST SANDRINE	x		
Conseiller municipal	D'ALEO MICHAEL			x
Conseillère municipale	PIGEON AMELIE	x		
Conseillère municipale	CAZEAUX MARINE			x
Conseillère municipale	BEJUY SOPHIE			x
Conseiller municipal	GARCIA RICHARD	x		
Conseillère municipale	VIELLARD NICOLE	x		
Conseillère municipale	BERRODIER DANIELLE	x		
Conseiller Municipal	Jean-Pierre CORTIAL		démissionnaire	
	Total	17	1	4

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, Jacques VEDRINE est désigné secrétaire de séance 17 présents, 18 votants, 20h00 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Procès Verbal de la séance du 19 décembre 2016 est adopté à l'unanimité

Ordre du jour

Information : Jean-Pierre CORTIAL conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Georges CUNY a démissionné le 23/01/2017

En l'absence de candidat sur la liste « l'Avenir c'est vous avec nous », le conseil municipal de Loyettes compte désormais 22 élus.

2017-01-01 Élection d'un nouvel adjoint suite à la démission de Georges CUNY, 5ème adjoint démissionnaire

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Il rappelle la délibération n° 2014-03-03 du 29 mars 2014 par laquelle l'Assemblée a fixé à six le nombre d'adjoints à Loyettes.

Considérant l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'élection d'un seul adjoint peut avoir lieu sur proposition du maire et lorsque le Conseil Municipal n'a pas perdu un tiers de ses membres

Considérant l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Considérant les articles L 2122-7-2 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Locales précisant les modalités d'élection d'un adjoint,

Le Maire propose à l'Assemblée de :

- De pourvoir au poste d'adjoint devenu vacant
- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire

Sandrine CROST et Amélie PIGEON sont désignées assesseurs

Sont candidats : Jacques VEDRINE

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Votants : 18

Bulletins nuls ou blancs : 0

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu

Candidat 1 : 18

Jacques VEDRINE est élu 5^{ème} adjoint

2017-01-02 Refus du transfert de la compétence du PLU à la CCPA

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Il expose à l'Assemblée l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi Alur du 24 mars 2014 qui prévoit un transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi soit le 27 mars 2017.

Les communes ont la possibilité de refuser ce transfert si une minorité de blocage composée d'au minimum de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI s'oppose à ce transfert.

Considérant l'intérêt que représente le Plan Local d'Urbanisme pour les élus municipaux en matière de cadre de vie, d'aménagement de son territoire, de lien avec la population, ... le Maire propose de refuser ce transfert.

Abstention	0
Contre	0
Pour	18

2017-01-03 Détermination des modalités de mise à disposition du dossier au public pour la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Il expose à l'Assemblée que la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme peut, à l'initiative du Maire, être adoptée selon une procédure simplifiée, lorsque la modification ne relève ni du champ d'application de la procédure de droit commun prévue aux articles L.153-41 et suivants du Code de l'urbanisme ni de celui de la procédure de révision.

Le Code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques et organismes associés, soient mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées par l'organe délibérant de la commune et portées à connaissance du public au moins 8 jours avant le début de celle-ci.

Par arrêté municipal n° acc-2017-02 du 7 janvier 2017 a été prescrite la modification simplifiée du PLU de Loyettes afin de :

- Préciser les modalités d'application des règles de stationnements en zone UA et UB,
- Préciser les modalités d'application des règles d'implantation en zone UA et UB,
- Préciser les modalités d'application des règles régissant les aspects extérieurs en zone UA et UB,
- Supprimer les dispositions relatives à la carte des aléas suite à l'approbation du PPNRI du Rhône,
- Préciser les modalités d'application de l'article 4 dans le sous zonage Asc,

Les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée suivantes sont proposées :

- Mise à disposition du projet de modification et d'un cahier d'observations en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Dossier disponible sur le site internet de la commune : www.commune-loyettes.fr (onglet « Cadre Vie », puis « Enquêtes publiques »)
- Possibilité d'adresser un mail ou un courrier en mairie durant la période de mise à disposition à mairie@commune-loyettes.fr qui sera ajouté au cahier des observations

Christiane PAGET demande si une consultation d'un mois n'est pas insuffisante. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des délais réglementaires portés à l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme.

Richard GARCIA note qu'il n'y aura pas d'enquête publique. Il demande comment les remarques des administrés seront prises en compte. Monsieur le Maire répond qu'à l'issue de la mise à disposition, un bilan sera tiré en conseil municipal.

Abstention	0
Contre	0
Pour	18

2017-01-04 Règlement interne service enfance-jeunesse, volet relatif aux ATSEM

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Il expose à l'Assemblée le projet de règlement qui a été élaboré en collaboration avec l'école maternelle, les agents des écoles maternelles et la direction du Service Enfance Jeunesse de Loyettes.

Ce document remplace la « Charte des ATSEM » adopté le 20 juin 2014. Il précise le cadre de travail des agents sur les différents temps scolaire, périscolaires et de vacances.

Il a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de gestion de l'Ain le 18 novembre 2016

Abstention	0
Contre	0
Pour	18

2017-01-05 Augmentation temporaire de l'activité : création d'emplois de renfort service enfance jeunesse

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Il explique à l'Assemblée qu'en raison de l'importante fluctuation des effectifs au sein de ce service et du contexte financier incertain pour les trois années à venir (réforme des territoires, de la Dotation Globale de Fonctionnement, ...), il n'est pas possible de créer des emplois de titulaires au sein de ce service.

Toutefois pour assurer l'encadrement des enfants et répondre aux besoins locaux, la Collectivité doit être en mesure de pouvoir faire appel à du personnel de renfort.

Il propose la création

- D'un contrat de catégorie C pour accroissement d'activité courant du 28/08/2017 jusqu'au 6/07/2018 inclus d'une durée de 27 heures hebdomadaires annualisées.
La rémunération servie sera celle applicable à l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.
L'agent devra être en possession d'un BAFa ou diplôme équivalent ou avoir une expérience dans l'animation de 3 mois minimum.
Il sera chargé de l'animation et de la surveillance au sein du service enfance/jeunesse
- De trois contrats d'engagement éducatif pour les ALSH des petites vacances et des vacances estivales. La rémunération journalière servie sera de 83.50 €

Il précise que les 3 CEE ne seront pas nécessairement utilisés. Les agents seront recrutés en fonction des effectifs.

Abstention	0
Contre	0
Pour	18

2017-01-06 Services de l'eau et de l'assainissement : dégrèvement pour fuite pour les abonnés non domestiques

Rapporteur : Jacques VEDRINE

Il rappelle à l'Assemblée que les règlements de service intègrent les dispositions de la loi dite « Warsmann » codifiées à l'article L. 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et applicables aux seuls particuliers. Ils prévoient que les fuites sur canalisations après compteur sont exclues les fuites sur appareils ménagers, équipements sanitaires, chauffage, ...peuvent faire l'objet d'un écrêtement.

Sur présentation par l'abonné d'une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations, il est tenu de régler uniquement la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne constatées les 3 années précédentes. Les redevances (assainissement et agence de l'eau) sont alors calculées uniquement sur la part de la consommation facturée

Il propose de mettre en place un dispositif de dégrèvement pour les autres types d'abonnés (société, artisans, collectivités, ...) qui serait le suivant :

- Pour les fuites sur canalisations après compteurs
- Et sur présentation d'une facture attestant la réparation de la fuite et d'un courrier de demande de dégrèvement
- Le service consentira pour la part communale à la facturation de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne constatée les 3 années précédentes tant pour l'eau que pour l'assainissement.
- Il appartiendra au demandeur d'entreprendre les démarches auprès du délégataire du service de l'eau et de celui de l'assainissement (SUEZ) pour solliciter un éventuel dégrèvement sur la part relevant du délégataire

Sandrine CROST demande si cette décision aura un effet rétroactif. Jacques VEDRINE répond que seules les fuites intervenant à l'issue de cette décision seront traitées.

Thérèse SIBERT demande comment les autres collectivités traitent cette problématique. Monsieur le Maire répond que chaque entité fixe son règlement en fonction des textes nationaux. Bourg en Bresse a une délibération équivalente par exemple.

Abstention	0
Contre	0
Pour	18

Divers

Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal

Objet	Tiers/montant	Date
Attribution du marché de travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable rue du Bugey	Groupement ALBERTAZZI / GIROUD GARAMPON Montant prévisionnel : 329 993,90 € (marché à bordereau de prix exécuté à la quantité réalisée)	14/12/2016
Attribution du marché de terrassements de l'extension de la salle des fêtes	Société PARET (38) Montant : 15 192,50 € HT	21/12/2016
Attribution du marché de fourniture de repas en liaison chaude pour le service enfance jeunesse	EHPAD St Vulbas (01) Prix unitaire 2,47 € TTC (ancien marché 2,45 € TTC)	26/12/2016

Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le 16 février 2017 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h22

Une personne a assisté à la séance

Le secrétaire de séance
Jacques VEDRINE